

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1964-1965

Annexe au procès-verbal de la séance du 27 octobre 1964.

RAPPORT

FATT

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1) sur le projet de loi, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE, autorisant l'approbation de l'Accord et des deux Protocoles portant création du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes, signés le 21 mai 1962, par les représentants des Gouvernements de l'Espagne, de la République française, du Royaume de Grèce, de la République italienne, de la République portugaise, de la République de Turquie et de la République populaire fédérative de Yougoslavie,

Par M. Jean BÈNE,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Vincent Rotinat, président ; Marius Moutet, Philippe d'Argenlieu, Paul Piales, vice-présidents ; Jean Clerc, Georges Repiquet, Jacques Ménard, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Daniel Benoist, le général Antoine Béthouart, Raymond Boin, Marcel Boulangé, Julien Brunhes, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Pierre de Chevigny, Georges Dardel, Edgar Faure, le général Jean Ganeval, Georges Guille, Raymond Guyot, Jean Lacaze, Jean de Lachomette, Bernard Lafay, Charles Laurent-Thouverey, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuët, Etienne Le Sassiër-Boisauné, Louis Martin, André Monteil, Roger Morève, Léon Motais de Narbonne, Henri Parisot, Jean Peridier, le général Ernest Petit, Paul Ribeyre, François Schleiter, Edouard Soldani, Jacques Soufflet, Jean-Louis Tinaud, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 813, 962, 1014 et in-8° 243.

Sénat : 312 (1963-1964).

Mesdames, Messieurs,

Les rivages de la Méditerranée, où est née la civilisation occidentale, ont été aussi dès la plus lointaine antiquité le lieu de rencontre des hommes de toutes les races et de toutes origines, dont le brassage a tissé des liens, modelé des caractères communs ; de même, des conditions identiques de climat, de pluviométrie, de relief, de nature des sols ont donné naissance à une agriculture méditerranéenne dont les grands traits sont communs à tous les pays soumis à l'influence de ce climat et de cette mer.

Mais, depuis des siècles, l'on a constaté la centralisation de l'industrie près de la grande, de la seule source d'énergie qui a été longtemps le charbon, les facilités toujours grandissantes des communications qui ont permis à des producteurs d'Amérique, d'Afrique Noire ou même d'Extrême-Orient, de venir concurrencer sur le marché européen les produits indigènes, les progrès indéniables de l'agronomie et leurs applications pratiques, qui ont permis à des régions apparemment défavorisées par la nature de battre tous les records de productivité et, enfin, les changements de goût des consommateurs ; en regard de tout cela, l'agriculture méditerranéenne, condamnée par le déséquilibre de son climat, par la sécheresse des étés, par la violence des précipitations pluviales, à des cultures telles que celle de la vigne ou de l'olivier, a subi des crises économiques graves qui ont hâté le départ de certains de ses éléments, souvent les meilleurs, toujours les plus jeunes, vers d'autres régions et d'autres activités.

Les vides ainsi créés, le manque de ressources des Etats et des cultivateurs, ont entraîné une diminution des surfaces cultivées, par suite des incendies ou de l'incurie des hommes, une disparition souvent totale de la forêt, de telle sorte que les sols se sont érodés, dégradés et que certaines régions ne permettent plus les cultures.

L'O. C. D. E. a eu le mérite de déceler le mal et, l'ayant constaté, de tenter le redressement d'une situation qu'il serait criminel de laisser empirer. Elle a pensé à juste titre qu'il convenait de mettre en commun toutes les ressources de la science agronomique pour en

tirer les enseignements applicables aux cultures méditerranéennes et aussi de former des spécialistes de tous les pays capables de mettre en pratique ces enseignements.

C'est pourquoi l'O. C. D. E. a invité les Gouvernements intéressés à créer un Centre International de Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes.

Sept pays ont répondu à cette invitation : l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Turquie et la Yougoslavie, et ont signé, le 21 mai 1962, un accord portant création du Centre International des Hautes Etudes Agronomiques Méditerranéennes et de deux protocoles additionnels.

Ce sont ces textes dont l'approbation a été votée par l'Assemblée Nationale le 25 juin 1964.

L'approbation que nous vous proposons de leur donner sera l'aboutissement d'un long cheminement, d'une série de pourparlers techniques, politiques, financiers, qui ont débuté au sein de l'O. C. D. E. et de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. On doit, à ce propos, rendre hommage à notre collègue M. le député René Charpentier, qui, avant d'être le rapporteur du texte d'approbation devant l'Assemblée Nationale, avait déjà été le rapporteur du projet devant l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe.

Le but du Centre est, d'une part, l'étude en commun des méthodes agronomiques, de l'organisation des agriculteurs, du régime social, de l'organisation des marchés et de la commercialisation intéressant des pays dont les productions et les caractéristiques physiques, climatiques, ont des traits communs, ce qui explique d'ailleurs que le Portugal qui n'a pas de vues sur la Méditerranée participe à l'accord.

Il a pour but, d'autre part, la formation de techniciens de haute valeur susceptibles de mettre en pratique les enseignements du Centre et de contribuer à la rénovation de l'agriculture de leurs pays.

Les moyens sont la création de deux instituts, un en Italie, à Bari, plus spécialement orienté vers l'aménagement et l'équipement rural, l'autre à Montpellier, axé sur les questions de planification économique et d'équipement rural.

Le Centre, dont le siège est à Paris, fonctionne avec un minimum de personnel : un conseil d'administration, composé d'un

représentant de chaque Etat contractant et, avec voix consultative, du secrétaire général de l'O. C. D. E. et du secrétaire général du Conseil de l'Europe. C'est le conseil d'administration qui nomme les fonctionnaires, établit les programmes, désigne les professeurs, attribue les bourses d'études.

Le conseil d'administration est assisté dans sa tâche par un comité consultatif composé de personnalités agricoles européennes particulièrement compétentes.

Les instituts reçoivent les stagiaires qui sont, soit des diplômés des écoles supérieures d'agriculture, soit des cadres supérieurs des administrations agricoles.

Les études, qui comportent dix mois de cours, suivis d'un stage, sont couronnées par un diplôme : les instituts sont aménagés de telle sorte que les stagiaires y sont hébergés et nourris.

Les langues employées pour les cours sont le français et l'anglais. L'enseignement tend à donner aux étudiants une vue générale exhaustive des problèmes agricoles ; il est donné par des professeurs appartenant à plusieurs pays.

Le financement des établissements a été assuré pour Bari par l'Italie ; en ce qui concerne l'institut de Montpellier, il a été assuré, partie par le Gouvernement français, partie par le département de l'Hérault et la ville de Montpellier.

Les dépenses de fonctionnement sont couvertes par les contributions des parties contractantes.

Les instituts de Bari et de Montpellier, grâce à un accord entre le Gouvernement français et le Gouvernement italien, fonctionnent depuis deux ans. Ils ont reçu des stagiaires dont un grand nombre appartient à des Etats méditerranéens autres que les Etats membres. Des liens se sont ainsi créés entre ces hommes, bien que leurs Etats d'origine aient souvent des conceptions économiques ou politiques différentes.

De cette perception de la communauté des problèmes économiques et agricoles naîtra sans doute entre ces cadres supérieurs agricoles une compréhension mutuelle, une volonté de collaboration pour résoudre des problèmes semblables et, en définitive, une élévation du niveau de vie des peuples intéressés.

C'est pourquoi votre Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, vous demande d'approuver, sans le modifier, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dans la rédaction suivante :

PROJET DE LOI

(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord et des deux Protocoles additionnels du 21 mai 1962, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

(1) Voir les documents annexés au numéro 813 (Assemblée Nationale, 2^e législature).